



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

SPÉCIAL N° 19 - JUILLET 2017

SOMMAIRE

DDFIP de l'Aude

- Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-104 modifiant l'arrêté n° DCT-BFL-2015-026 du 02/06/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude 1

- Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-105 modifiant l'arrêté n° DCT-BFL-2015-027 du 02/06/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude..... 4



PRÉFET DE L'AUDE

DDFIP de l'Aude

**Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-104
modifiant l'arrêté n° DCT-BFL-2015-026 du 02/06/2015 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-074 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude en date du 20 mars 2017 ;

VU la délibération n° 1 du 22 mai 2015 de la commission permanente du Conseil Départemental portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude et de son suppléant ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2017-103 du 26/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude en date du 12/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude en date du 12/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté n° DCT-BFL-2015-026 du 02/06/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. PY Jean-Pierre commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. REMY Olivier.

- M. MARTIN Jean-Michel commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SYLVESTRE André.

ARTICLE 2 - La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
RAYNAUD Christian	MATEILLE Séverine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MAUGARD Patrick	MAILHAC Alain
DUPRE Jean-Paul	LAUTRE Jean-Claude
ALDEBERT Didier	CAVAYE Lydie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
REBELLE Christian	HORTALA Jacques
HERNANDEZ André	HORTALA Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COURNAC André	PY Jean-Pierre
GLEIZES-RAYA Nadia	TERESZKIEWICZ Jean-Paul
MARTIN Jean-Michel	GALANTUS Jacques
AURIOL Christian	AUDIER Nicole
GIL Nathalie	MARIN Gilles

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **27 JUIL. 2017**

Pour le préfet absent,
La secrétaire générale chargée
de la suppléance,



Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE L'AUDE

DDFIP de l'Aude

**Arrêté préfectoral modificatif n° DCT-BCI-2017-105
modifiant l'arrêté n° DCT-BFL-2015-027 du 02/06/2015 portant composition
de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-074 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude en date du 20 mars 2017 ;

VU la délibération n° 4 du 20/04/2015 de la commission permanente du conseil départemental portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 15/05/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2017-102 du 26/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude en date du 12/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 12/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2015-027 du 02/06/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

- Mme GROS Christiane commissaire suppléant représentant des maires est désignée en remplacement de Mme SEIGNE Odile.

ARTICLE 2 - La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BARO Hervé	ALRIC Robert
BOSSIS Catherine	GAUTIER Simone

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ANDRIEU Philippe	LARRAT Gérard
JAMMES Michel	RUIZ Jean-Jacques
CAMEL Jean-Jacques	BRUNEL Serge
MEJEAN Claudie	GROS Christiane

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BANQUET Régis	VIOLA André
GREFFIER Philippe	SAVY Francis
DURAND Pierre	DELPECH Cyril
RAPPENEAU Philippe	CASTIES Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

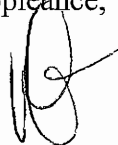
Titulaires	Suppléants
DURAND DASTES Valérie	BOISSONADE Laurent
DUMONCEAU Gaëtan-Pierre	AVEZOU Alain
MARCENAC Philippe	RENARD Nicolas
CAMPANA Gilbert	VERA Pierre
BOSCA Sylvie	RABAT Michel
DARCOS Nicolas	TRUCHE Laurence
MORESQUI Bruno	MIGNONAT Stéphane
WAGNER Jean-Marc	COULOM Olivier
HUZE Nathalie	SAMPIETRO Michel

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le **27 JUL. 2017**

Pour le préfet absent,
La secrétaire générale chargée
de la suppléance,



Marie-Blanche BERNARD